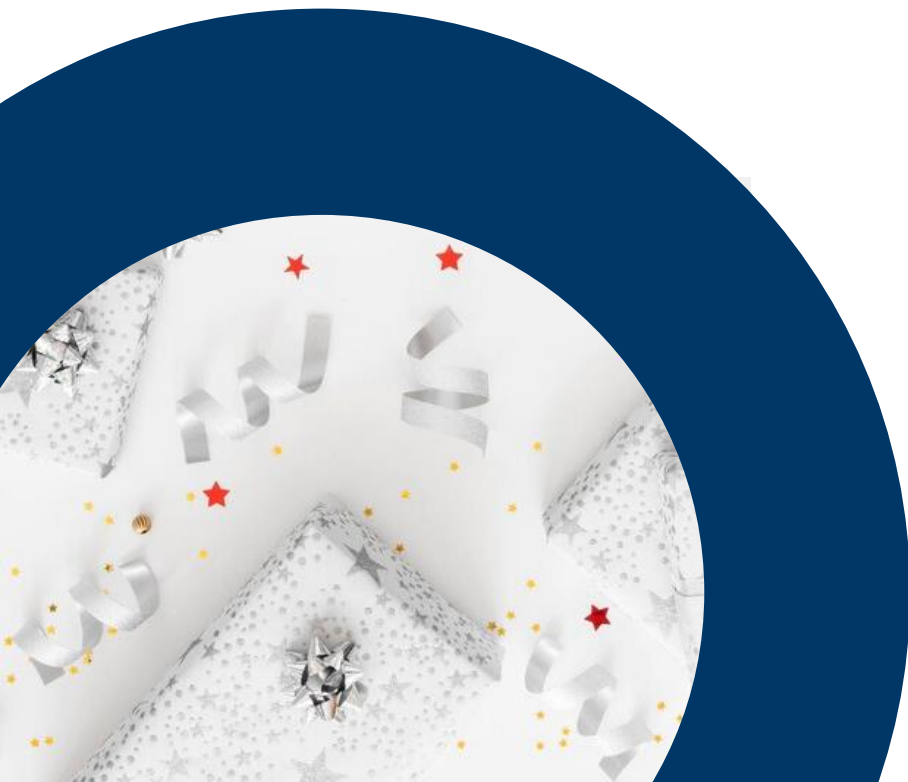


TOUT SAVOIR SUR LES CHÈQUES CADEAUX



Qui peut offrir des chèques cadeaux ?



Le CSE de + 50 salariés



L'employeur, en l'absence de CSE *

**Pour les entreprises de moins de 11 salariés / En présence d'un PV de carence d'élections.*



L'employeur en présence d'un CSE réduit (de 11 à 49 salariés)

Comment mettre en place les chèques cadeaux ?



Vous n'avez pas besoin d'un **accord d'entreprise** pour mettre en place les chèques cadeaux ✖



Une simple **DUE ou note de service** suffit

Les chèques cadeaux sont-ils exonérés de charges sociales ?



OUI*

si le montant des chèques cadeaux attribués à un salarié au cours de l'année ne dépasse pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (183^e maximum par an pour l'année 2023)



**Tolérance de l'administration, la Cour de cassation tient la position inverse.*

OUES'T CONSEILS

EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

Les chèques cadeaux sont-ils exonérés de charges sociales ?

Si l'entreprise dépasse le seuil de 5%



Les chèques pourront toujours être exonérés, à certaines conditions :

- l'attribution des bons cadeaux est en lien avec les événements énumérés par l'URSSAF (voir détails en page suivante)
- l'utilisation du bon doit être en lien avec l'événement pour lequel il est attribué
- le montant des chèques doit être conforme aux usages : chaque chèque-cadeau ne doit pas dépasser les 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale



Pour quels événements le seuil de 5% peut être dépassé ?



- ➔ La naissance et l'adoption ;
- ➔ Le mariage, le PACS ;
- ➔ Le départ à la retraite ;
- ➔ La fête des mères, des pères ;
- ➔ La Sainte Catherine*, la Saint Nicolas** ;
- ➔ Noël
pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus ;
- ➔ La rentrée scolaire
pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).

Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement

** pour les femmes non mariées qui fêtent leur 25^e anniversaire*

*** pour les hommes non mariés qui fêtent leur 30^e anniversaire*